

Creation of TP team (in French only)
See Summary in English in the February 07 update

Circulaire du 4 juillet 2006 sur la création d'une cellule prix de transfert

CIRC 04.07.06/1

Circulaire n° Cp.221.4/A/601.321 (AFER 26/2006) dd. 04.07.2006

CELLULE PRIX DE TRANSFERT

Compétence de la Cellule prix de transfert

Création de la Cellule prix de transfert

Mission de la Cellule prix de transfert

A tous les fonctionnaires du secteur taxation.

CREATION DE LA CELLULE PRIX DE TRANSFERT

Il est créé, à partir du 1^{er} juillet 2006, un service spécialisé dans l'assistance à la vérification des dossiers de sociétés et d'établissements belges d'entreprises étrangères, en matière de prix de transfert.

Cette "Cellule prix de transfert", ci-après appelée "la Cellule", est créée en tant que nouveau team au sein du Centre de Contrôle National 1 (AFER) et est dirigée par un chef de team, ci-après appelé "le Dirigeant de la Cellule".

MISSION DE LA CELLULE

La Cellule est un team autonome agissant comme centre d'expertise et support technique opérationnel en matière de prix de transfert pour les équipes de contrôle et de contentieux de l'Administration Générale des Impôts et du Recouvrement.

La Cellule a pour mission principale l'assistance à la vérification (soutien technique et accompagnement sur place) aux services et peut également assurer, au sein du Centre de Contrôle National 1, la vérification fiscale, sous l'angle des prix de transfert, des dossiers d'entreprises belges appartenant à des groupes multinationaux ou des établissements belges d'entreprises étrangères.

COMPETENCES DE LA CELLULE

La Cellule collabore aux lignes directrices pour la vérification des prix de transfert déterminées par l'administration fiscale belge, en conformité avec les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales et les points de vue débattus au sein du groupe de connaissance prix de transfert, implémenté sous la tutelle de l'Administrateur général des Impôts et du Recouvrement.

Dans le souci de garantir la sécurité juridique aux contribuables et d'assurer l'uniformité des positions vu la spécificité de la matière, toute vérification portant sur les prix de transfert par les services de taxation doit faire l'objet d'une information préalable au dirigeant de la Cellule dans le cadre de la mission d'assistance de celle-ci. La procédure d'information fera l'objet d'une instruction séparée.

COMPOSITION DE LA CELLULE

La Cellule est composée d'au moins huit membres, titulaires d'un emploi de niveau A, et d'au moins un membre, titulaire d'un emploi de niveau B ou C.

COORDONNEES DU DIRIGEANT DE LA CELLULE - PERSONNE DE CONTACT

La Cellule est dirigée par Madame Michela RITONDO, Inspecteur Principal Chef de Service
Téléphone : 02.555.91.03
Messagerie : michela.ritondo@minfin.fed.be
Télécopie : 02.555.91.72

RAPPORT D'ACTIVITE

Le dirigeant de la Cellule transmet un rapport d'activité trimestriel à l'Administrateur Grandes Entreprises, au plus tard 10 jours après la fin de chaque trimestre.

ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

L'Administrateur général des
Impôts et du Recouvrement,

J.-M. DELPORTE
